



Règlement d'utilisation des supports de communication communaux par les associations érimûroises

La Ville de Mûrs-Érigné met à disposition des associations du territoire différents supports de communication afin de faire la promotion de leurs activités et évènements communaux. Ces supports sont partagés avec la Ville qui reste prioritaire sur leur usage.

👉 Magazine municipal La Gogane

Le magazine paraît 5 fois par an.

Une rubrique Vie associative y est réservée.

Avant chaque parution, le service communication envoie un email « Appel à sujets » à toutes les associations dont il a l'adresse mail (si vous ne recevez pas de mail, merci de contacter le service communication pour mettre à jour sa base de données).

Les associations peuvent ensuite proposer un article en remplissant un formulaire en ligne : www.murs-erigne.fr/proposer-un-article-dans-la-gogane

Ce formulaire permet de recevoir une copie de l'envoi confirmant sa prise en compte.

Il permet de proposer un article et/ou des dates à mettre à l'agenda (dernière page).

👉 Site de la Ville - Agenda

Le site de la Ville dispose d'un agenda des évènements : www.murs-erigne.fr/evenements

Pour apparaître dedans, les associations peuvent suggérer un évènement grâce à un formulaire en ligne : www.murs-erigne.fr/proposer-un-evenement

Ce formulaire permet de recevoir une copie de l'envoi confirmant sa prise en compte. Après relecture et validation du service communication, votre évènement sera mis en ligne.

👉 Site de la Ville - Annuaire des associations

Le site de la Ville dispose d'un annuaire des associations : <https://www.murs-erigne.fr/association/>

Pour apparaître dedans, les associations peuvent effectuer leur demande grâce à un formulaire en ligne : <https://www.murs-erigne.fr/vivante/vie-associative/mettre-a-jour-lannuaire-des-associations/>

Ce formulaire permet de recevoir une copie de l'envoi confirmant sa prise en compte. Après relecture et validation du service communication, votre fiche sera mise en ligne.

Il appartient à chaque association de vérifier l'exactitude des informations envoyées.

Afin de garantir des informations à jour, il est vivement conseillé aux associations de vérifier, a minima, une fois par an, les informations mises en ligne sur le site de la Ville.

En cas de modification à apporter, l'association pourra en faire part en utilisant le formulaire de mise à jour.

👉 Panneaux d'affichage libre

La Ville de Mûrs-Érigné possède 4 panneaux d'affichage libre sur son territoire :

- 👉 Sur le muret à droite du parking de l'ancienne Mairie, 70 route de Nantes.
- 👉 Près de la salle Myriam Charrier, à l'angle de la rue des Lilas et de la route de Nantes (borne 41 de la D751), en face du passage piétons.
- 👉 À droite de l'entrée de l'école Charles Perrault, 13 rue de la Clairière.
- 👉 Sur le parking situé à l'angle de la rue des chasseurs et du chemin de Rabault.

Plan d'implantation disponible sur [Google Map](#)

Ces panneaux sont accessibles à tous sans contrainte d'utilisation.

Ils peuvent accueillir tout type d'affiche.

Tout affichage sur le domaine public en dehors de ces 4 lieux doit faire l'objet d'une demande préalable. Tout support de communication (panneau, banderole, affiche...) installé sur le mobilier urbain ou les panneaux de signalétique routière sera systématiquement retiré s'il n'a pas reçu, en amont, l'autorisation de la Ville de Mûrs-Érigné.

👉 Banderole

La Ville de Mûrs-Érigné a implanté 2 supports à banderole sur son territoire : 1 au parc du Jau (face à la rue du Grand Pressoir) et 1 au rond-point de la girafe (face à la sortie d'autoroute A87).

Plan d'implantation disponible sur [Google Map](#)

Pour plus de sécurité, les banderoles sont installées et désinstallées par les services techniques.

Elles sont installées 1 semaine minimum avant l'évènement et durant 2 semaines maximum.

La durée d'affichage est définie selon les contraintes des services techniques et les autres besoins d'affichage existantes.

La demande

Ces supports peuvent être utilisés par les associations selon les modalités suivantes :

1. Envoyer une demande par formulaire en ligne au service communication 6 semaines minimum avant la date de l'évènement : www.murs-erigne.fr/demande-banderole
2. Une réponse positive ou négative du service communication sera systématiquement envoyée par mail à l'association demandeuse. En cas de réponse positive, il y figurera les informations nécessaires au bon déroulé de la prise en charge d'affichage. Ce mail sera envoyé en copie au secrétariat du Centre Technique Municipal (CTM) pour suivi.
3. Une fois la demande validée, l'association devra déposer la ou les banderoles au CTM - 21 rue des Acacias.
4. Après dépose, la ou les banderoles sont ensuite à venir reprendre auprès du secrétariat du CTM.

La banderole

Les banderoles doivent :

- 👉 mesurer 310x90 cm maximum,
- 👉 posséder des œillets.

Les bâches ne respectant pas ses prérequis techniques ne pourront pas être installées sur les supports.

Les critères d'attribution

Le choix d'attribuer, ou non, un espace d'affichage est arbitré selon plusieurs critères :

- la priorité donnée aux événements municipaux,
- la date à laquelle la demande a été envoyée,
- la fréquence à laquelle les demandes sont faites (afin qu'un maximum d'associations puissent bénéficier des emplacements),
- l'ampleur de l'événement sur la commune.

Sera exclue toute bache à caractère privé, commercial, politique, syndical ou religieux et toute forme d'expression contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Dégradation et vol

La Ville de Mûrs-Érigné décline toute responsabilité en cas de dégradation et/ou de vol des banderoles fournies par les associations.

👉 Pancartes bois entrée de ville

La Ville de Mûrs-Érigné possède 12 pancartes bois sur piquet format A3 paysage qu'elle peut mettre à disposition des associations pour la promotion de leurs événements.

Modalités d'utilisation

Ces pancartes s'utilisent par série de 3 et sont implantables à 4 entrées de Ville :

- Route de Brissac, à droite en montant, juste avant le premier rond-point
- Route de Cholet, à droite en descendant, juste après le premier rond-point
- Route de Nantes, à droite en arrivant à Mûrs-Érigné, juste avant le premier rond-point
- Route de Soulaines, à droite en sortant de Mûrs-Érigné, juste avant le pont

Plan d'implantation disponible sur [Google Map](#)

Ces 3 pancartes seront :

- plantées dans la terre dans les espaces verts publics définis ci-dessus, sans occasionner de gêne à la circulation, ou de perte de visibilité pour les usagers (automobilistes, cyclistes, piétons...)
- à une distance de 5 mètres minimum chacune
- à 30 mètres minimum de toute intersection de voirie

Elles accueilleront chacune :

- 1 feuille A3
- format paysage
- indiquant, dans cet ordre, uniquement avec du texte et une police d'écriture de grande taille :
 1. Nom de l'évènement
 2. Date de l'évènement
 3. Horaires et lieu de l'évènement

Exemple :

Marché de Noël	Vendredi 22 décembre	16h30/19h30 Parc du Jau
-------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

Ces pancartes sont installées 1 semaine minimum avant l'évènement et durant 2 semaines maximum.

L'association doit s'assurer que son affiche A3 est de qualité suffisante pour perdurer en extérieur le temps de l'affichage et supporter les intempéries éventuelles liées à la météo.

La durée d'affichage est définie selon les contraintes des services techniques et les autres besoins d'affichage existantes.

La demande

Ces supports peuvent être utilisés par les associations selon les modalités suivantes :

1. Envoyer une demande par formulaire en ligne au service communication 6 semaines minimum avant la date de l'évènement : www.murs-erigne.fr/demande-pancarte
2. Une réponse positive ou négative du service communication sera systématiquement envoyée par mail à l'association demandeuse. En cas de réponse positive, il y figurera les informations nécessaires au bon déroulé de la prise en charge d'affichage. Ce mail sera envoyé en copie au secrétariat du Centre Technique Municipal (CTM) pour suivi.
3. Une fois la demande validée, l'association devra venir récupérer les pancartes bois au CTM - 21 rue des Acacias.
4. L'association se chargera d'agrafer les affiches A3 sur les pancartes puis d'aller planter ces dernières aux endroits indiqués sur le plan, dans le respect des conditions citées ci-dessus.
5. Les pancartes seront à retirer par l'association et à ramener sans les affiches au secrétariat du CTM.

Contacts

Pour les démarches associatives

Auréliе Fontaine, Responsable service culturel et vie associative
02 41 57 51 84 - centre.jean.carmet@ville-murs-erigne.fr

Pour les demandes de communication

Mélanie Halet, Responsable des stratégies de communication et relations publiques
02 41 79 78 83 - communication@ville-murs-erigne.fr

Retrouvez toutes les informations pratiques pour les associations sur

www.murs-erigne.fr/vivante/vie-associative